



A soustons, le 03 avril 2026

Madame la députée, Monsieur le député,

Une proposition de loi visant à remettre en cause le 1er mai sera débattue à l'Assemblée le 10 avril prochain. Il s'agit ni plus ni moins d'une première brèche vers la suppression du droit au repos rémunéré du 1er mai.

Aujourd'hui le 1er mai est le seul jour férié obligatoirement chômé et rémunéré. Seuls certains secteurs (hôpitaux, énergie, ambulances...) sont amenés à devoir travailler. Du côté des artisans commerçants, ils ont déjà le droit d'ouvrir, à la seule condition de ne pas faire travailler les salarié-e-s ce jour-là, sans subir la concurrence des grands groupes. Ainsi, non seulement les petits commerces indépendants de proximité n'ont pas besoin de cette loi, mais elle va se retourner contre eux. « L'insécurité juridique » avancée est un prétexte au vu du nombre de sanctions dérisoires prononcées (en 2025 seules 3 boulangeries sur 35.000 ont été sanctionnées).

Avec cette proposition de loi, pourront faire travailler les salariés le 1er Mai : les commerces de bouche (boulangeries, boucheries, traiteurs, etc.), de vente alimentaire au détail (primeurs mais aussi supermarchés), les établissements qui vendent "notamment" des fleurs (animaleries et autres gros commerces...) et les établissements culturels (cinémas, musées, commerces culturels...). Et, une fois qu'un principe saute, on sait que la dérogation s'étend progressivement.

Alors que la proposition de loi prétend que le 1er mai ne pourra être travaillé qu'au « volontariat », on sait à quel point cela est une fiction dans l'entreprise. Le contrat de travail est défini par la subordination, et le chantage à l'embauche et à l'emploi fait que le salarié n'aura, comme pour le travail du dimanche, pas le « choix » de refuser.

Quant à la majoration présentée comme contrepartie, il s'agit en fait d'être payé simple pour travailler le 1er mai. En effet, dès lors qu'on est déjà obligatoirement payés le 1er mai sans aller au travail, si on était amenés à travailler c'est normal d'être payé un jour de plus !

Nous ajoutons que le 1er mai n'est pas un jour férié comme les autres pour rien. C'est une journée de revendication pour les salariés du monde entier, et comme le rappelle l'intersyndicale, « remettre en cause le principe de cette journée, c'est remettre en cause plus de 100 ans de lutte sociale. »

Je me permets par ce courrier de vous demander d'agir en représentant de l'intérêt de la population, en protégeant notre 1er mai et en refusant de voter favorablement cette énième régression sociale.

Puis-je compter sur vous ?

Merci d'avance pour votre réponse.

Pour la CSD CGT des Landes

Animateur